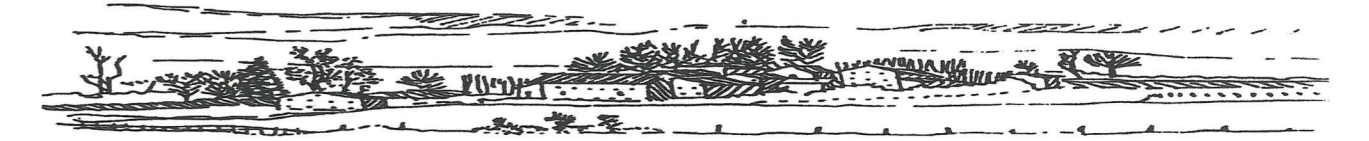


Vu par le conseil municipal à la
délibération du 2003.17,
Le Maire



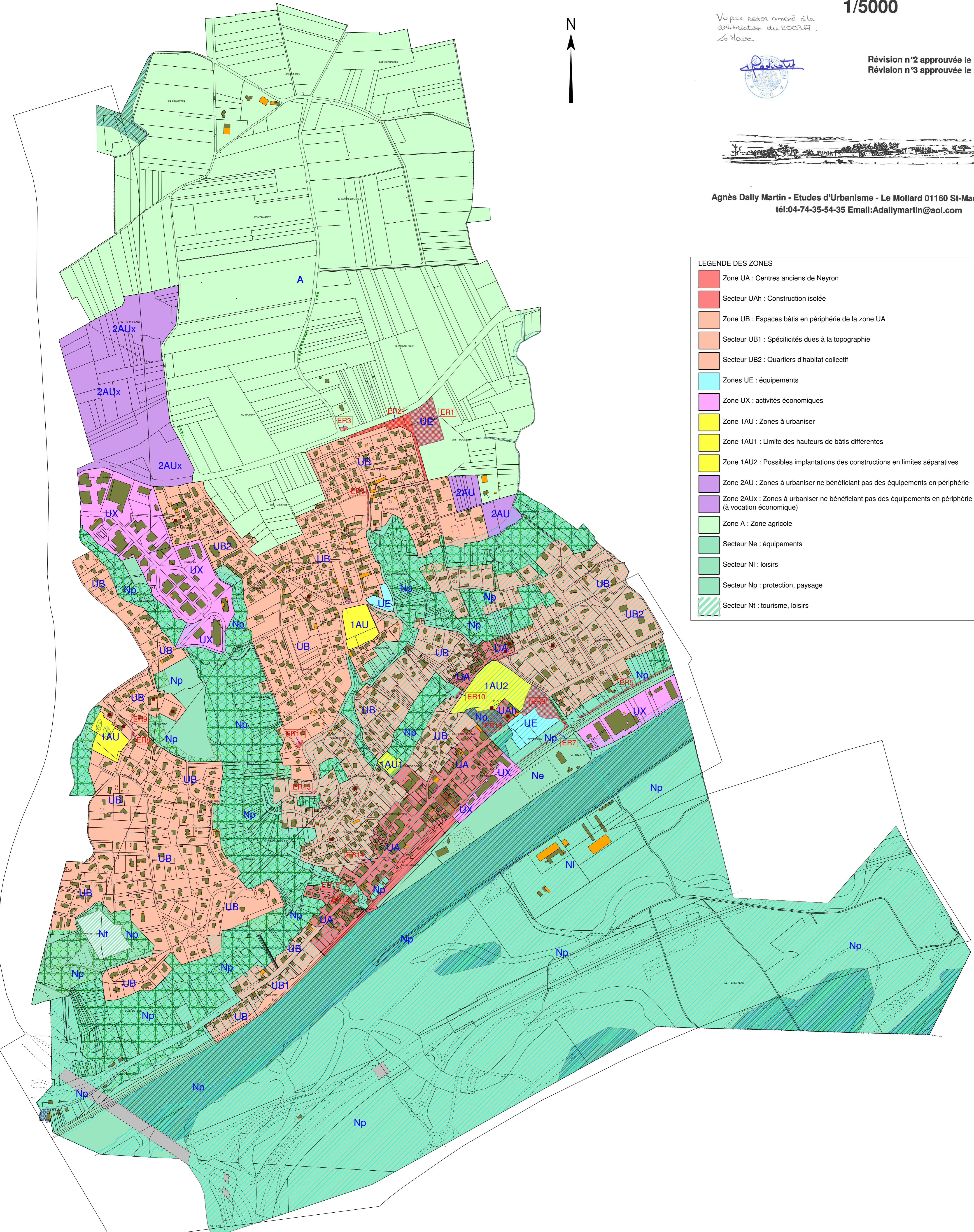
Révision n°2 approuvée le 2 mars 1999
Révision n°3 approuvée le ...



Agnès Dally Martin - Etudes d'Urbanisme - Le Mollard 01160 St-Martin-du-Mont
tél:04-74-35-54-35 Email:Adallymartin@aol.com

LEGENDE

	Limites de zones
	Emplacements réservés
	Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
	Éléments de continuité écologique et trame verte identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
	Trame "mixité sociale" au vu de l'article L151-41-4 du code de l'urbanisme
	Secteurs de diversité commerciale au vu de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
	Zones à risques au vu de l'article R123.11b du code de l'urbanisme (PPR)
	Bâtis identifiés au vu de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
	Trame verte (haies) identifiée au vu de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
	Zone de Bruit infrastructures (A46, A42, RD1084, Voie ferrée)



LEGENDE DES ZONES

	Zone UA : Centres anciens de Neyron
	Secteur UAh : Construction isolée
	Zone UB : Espaces bâtis en périphérie de la zone UA
	Secteur UB1 : Spécificités dues à la topographie
	Secteur UB2 : Quartiers d'habitat collectif
	Zones UE : équipements
	Zone UX : activités économiques
	Zone 1AU : Zones à urbaniser
	Zone 1AU1 : Limite des hauteurs de bâtis différentes
	Zone 1AU2 : Possibles implantations des constructions en limites séparatives
	Zone 2AU : Zones à urbaniser ne bénéficiant pas des équipements en périphérie
	Zone 2AUx : Zones à urbaniser ne bénéficiant pas des équipements en périphérie (à vocation économique)
	Zone A : Zone agricole
	Secteur Ne : équipements
	Secteur Ni : loisirs
	Secteur Np : protection, paysage
	Secteur Nt : tourisme, loisirs